Image not found or type unknown

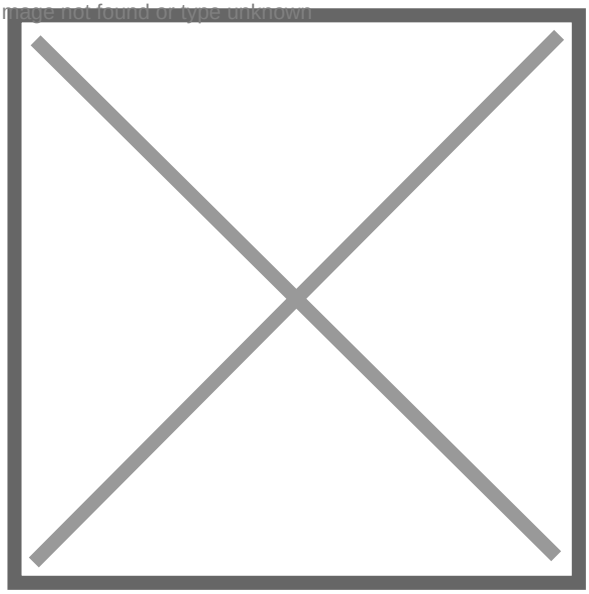

Homicide involontaire ayant entraîné la mort

Par **Malory**, le **28/07/2009** à **18:18**

Bonjour,

Mon ami a vendu une voiture sans contrôle technique. Le jour même de la vente l'acheteur a fait un accident et il est mort, quelques heures plus tard.

Mon ami est accusé aujourd'hui de :

- Homicide involontaire ayant entraîné la mort par violation délibérée d'une obligation particulière de sécurité imposée par la loi et le règlement
- Cession de véhicule automobile avec omission du contrôle technique obligatoire
- Tromperie aggravée sur les qualités substancielles d'une marchandise dangereuse à l'utilisation

Pourriez-vous s'il vous plaît me faire savoir ce qu'il risque pour ces accusations ?

Comptant sur vos conseils juridiques,

Bonne réception,
Merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **09/08/2009** à **08:27**

Bonjour,

On ne le répètera jamais assez :
lors de la cession d'un véhicule (vente ou donnation), le contrôle technique doit avoir été fait moins de 6 mois avant la date de cession du véhicule, par le cédant et à ses frais.
L'acquéreur doit avoir reçu l'exemplaire du rapport de ce contrôle technique.

Maintenant, le tout est de savoir si l'origine de l'accident est due au véhicule lui-même (mauvais état voire véhicule-épave) ou si c'est dû à une faute du conducteur (infraction au code de la route).

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés